

		REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Meaux-Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAREUIL-LES-MEAUX - 77 100 01 / 02-2025	Envoyé en préfecture le 19/02/2025 Reçu en préfecture le 19/02/2025 Publié le ID : 077-217702760-20250212-DEL01_2025-DE
NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Émilie SURAY, Maire.	
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Présents : 20 Mesdames SURAY, Danielle RUBAL, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Robert NEROT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU	
23	23	23	Absent(s) excuse(s) : 03 Madame VATELER donne pouvoir à Monsieur CHARRITAT – Monsieur LAURENT donne pouvoir à Madame VELLEINE – Madame TARAVELLA donne pouvoir à Madame OPILLARD	
Date de convocation 05/02/2025			Absent(s) : 00	
Date d'affichage 05/02/2025			A été nommé secrétaire de séance : Madame Jocelyne NIVOIX.	

Rapporteur : **Robert NÉROT**

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus s'accompagne du tableau des montants ouverts ci-après, détaillés en annexe :

	2024 MONTANTS BUDGETISÉS	2025 (25% maxi) CAPACITÉ OUVERTURE	2025 OUVERTURES DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES
CHAPITRE 20	50 000.00 €	12 500.00 €	12 500 €
CHAPITRE 21	479 086.50 €	119 771.63 €	115 500.00 €
CHAPITRE 23	0 €	0 €	Aucun besoin
TOTAUX	529 086.5 €	132 271.63 €	128 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur NEROT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Émilie SURAY



Madame le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr